

|             |
|-------------|
| DEPARTEMENT |
| ARDENNES    |
| CANTON      |
| SEDAN       |
| COMMUNE     |
| SEDAN       |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°075.21

affiché/notifié le 18/03/21

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

## REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET PERMIS DE STATIONNEMENT

DU LUNDI 29 MARS 2021 au VENDREDI 30 AVRIL 2021

RUE GAMBETTA

### LE MAIRE DE LA VILLE DE SEDAN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2213-1, lesquels autorisent le Maire à réglementer la circulation et le stationnement, et l'article L2213-6 permettant au Maire de donner des permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10, qui encadre l'arrêt et le stationnement gênants sur une voie publique spécialement désignée par l'autorité investie du pouvoir de police municipale et qui prévoit à ce titre une amende pour une contravention de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu la délibération n°113.20 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption des tarifs municipaux pour l'année 2021,

Vu l'arrêté n°314.20 du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Yannick DISCRIT en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Vu la demande d'occupation du domaine public reçue le 15/03/2021 de la part de l'entreprise COUVERTURE ST MENGEIOISE,

En raison de travaux de toiture réalisés par l'Entreprise COUVERTURE ST MENGEIOISE, sise 12 rue Carnot – 08200 SAINT-MENGES et de la nécessité d'assurer la fluidité de la circulation :

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise COUVERTURE ST MENGEIOISE sera autorisée à poser un échafaudage (14 ml) et à occuper le domaine public :

**du lundi 29 mars 2021 à 8h00 au vendredi 30 avril 2021 à 18h00  
sur le trottoir devant le 14 rue Gambetta  
et sur 2 places de stationnement (25m<sup>2</sup>)**

**La signalisation, les déviations piétonnes et la mise en place de barrières  
seront à la charge de l'entreprise.**

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

|             |
|-------------|
| DEPARTEMENT |
| ARDENNES    |
| CANTON      |
| SEDAN       |
| COMMUNE     |
| SEDAN       |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 075.21

affiché/notifié le 18/03/21

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 3** : Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés aux risques et aux frais du propriétaire.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police et l'Entreprise COUVERTURE ST MENGEOISE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et copie sera adressée à : Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Véolia, les Cars Meunier, la RDTA, la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, les Transports Francotte, la STDM, le SIRTOM, le CTA-CODIS et l'Entreprise COUVERTURE ST MENGEOISE pour notification.

Fait en l'Hôtel de Ville de Sedan, le Dix-Sept Mars Deux Mil Vingt et Un.

P/ Le Maire,  
l'Adjoint Délégué



Yannick DISCRIT